



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 16
- votants : 16

Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 2

Date de convocation

9 janvier 2024

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. PAOLETTI Jacques - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine - M. SOMMIER Vincent - M. LEGOUY Quentin

• Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien - Mme DOUCET Sylvie - M. GARNIER Nicolas - M. LORGEUX Jeanny - M. MARECHAL Bruno - Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves - M. SOURIOUX Romain -

Etaient absent(e)s excusées : M. BRAULT Jean-Luc remplacé par son suppléant M. LEGOUY Quentin -

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella - Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. LACROIX Eric - M. LEPLARD Michel - M. ROSET Jean-Jacques -

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°15J24-4-2

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L.5212-1 et R.5214.1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant que** le SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne peut procéder au versement au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers délégués des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer le montant des indemnités des Vice-présidents à 11,81% de l'indice Brut 1027,
- **Décide** que cette indemnité sera versée à compter du 16 janvier 2024.
- **Dit** que le montant de ces indemnités sera inscrit au budget primitif 2024 du SCOT au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 65311 – indemnités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024

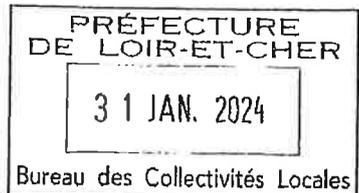
Le Président,  
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

12 FEV. 2024

Et de la publication/notification le

Syndicat Mixte  
du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne  
15A rue des Entrepreneurs  
Contres  
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 16
- votants : 16

Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 2

Date de convocation  
9 janvier 2024

N°15J24-4-1

Étaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. PAOLETTI Jacques - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine - M. SOMMIER Vincent -

• Communauté de communes du Romorantinais-Monestols

M. BERTRAND Aurélien - Mme DOUCET Sylvie - M. GARNIER Nicolas - M. LORGEUX Jeanny - M. MARECHAL Bruno - Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves - M. SOURIOUX Romain -

Étaient absent(e)s excusés : M. BRAULT Jean-Luc remplacé par son suppléant M. LEGOUY Quentin -

Étaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella - Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. LACROIX Eric - M. LEPLARD Michel - M. ROSET Jean-Jacques -

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L.5212-1 et R.5214.1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que le Comité syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne peut procéder au versement au Président, aux Vice-présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de fixer le montant des indemnités du Président à 29,53 % de l'indice Brut 1027,
- Décide que cette indemnité sera versée à compter du 16 janvier 2024.
- Dit que le montant de ces indemnités sera inscrit au budget primitif 2024 du Syndicat mixte au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 65311 – Indemnités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024

Le Président,  
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le **12 FEV. 2024**